



*SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC*

**D-2016/001**

***Budget Primitif 2016  
décision - autorisation***

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément au débat d'orientation budgétaire présenté au Comité Syndical du 20 novembre 2015 et après avoir entendu le rapport de présentation du budget de l'exercice 2016 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la restauration collective de Bordeaux et Mérignac,

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L 2312-1, L2312-2, L2312-3, L 2312-4 et L 5111-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 1<sup>er</sup> août 1996,

Vu la délibération D-2015/014 du 20 novembre 2015 portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Primitif de l'exercice 2016,

**Adopte la délibération suivante :**

**Article 1 :**

Le Budget du S.I.V.U. pour l'année 2016 tel que présenté par sa Présidente, Madame Emmanuelle CUNY, est approuvé.

Le dit Budget s'équilibrant en recettes et en dépenses, s'élève :

↳ En section de fonctionnement à la somme de	16 852 838,02 euros
↳ En section d'investissement à la somme de	969 163,19 euros

**Article 2 :**

Le Budget est voté par chapitre et par nature.

**Article 3 :**

La Présidente est autorisée à signer tout document afférent à cette affaire.

Adopté :

Voix pour : 5

Voix contre : 0

Abstentions : 1 - Mme BOUILHET

Fait et délibéré à Bordeaux au siège social, le 13/01/16

La Présidente



Emmanuelle CUNY